BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 7 juillet 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction du réseau transports urbains**	***N° 2017-413***

Réseau de transports urbains TBM - Présentation des résultats et de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans. Cette convention fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au délégataire.

Plus précisément, cette mission déléguée comprend l'exploitation d'un réseau multimodal Transport Bordeaux Métropole (TBM) constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (mobibus),
- des parcs relais et pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre service (Vcub),
- d'un service de navettes fluviales (Batcub).

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le délégataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le délégataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant ($€_{2013}$), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au délégataire, d'un montant égal à 1/12ème de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution économique territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers; d'autre part de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2017, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2016, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET définitive et de l'état des intéressements et pénalités. C'est l'objet du présent arrêté des comptes 2016.

Dans ce cadre, le délégataire a transmis un projet d'arrêté des comptes à Bordeaux Métropole le 31 mars 2017. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a transmis au délégant les comptes de l'exercice 2016 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2016, les services de Bordeaux Métropole ont procédé aux contrôles de cohérence des données d'exploitation et financières ainsi déclarées. Il est à noter que le délégataire a respecté le principe de transparence en transmettant l'ensemble des éléments justificatifs demandés.

Sont présentés successivement les résultats de l'exercice 2016 et éléments de régularisation (partie 1), les intéressements financiers du délégataire de l'année (partie 2), la synthèse des résultats financiers et du montant à régulariser au titre de 2016 (partie 3).

Partie I - Les résultats d'exploitation 2016 et éléments de régularisation

I- Les recettes d'exploitation reversées par le Délégataire au titre de l'exercice 2016

Les recettes d'exploitation se composent des recettes tarifaires et des recettes annexes, qui sont intégralement reversées par le délégataire, au rythme des encaissements mensuels.

A – Les recettes tarifaires

Conformément à l'article 46 du contrat, les tarifs portant sur l'ensemble des titres confondus ont fait l'objet d'une augmentation annuelle de 2,98%, décidée par Bordeaux Métropole par délibération n°2016/274 du 27 mai 2016. Cette hausse est à considérer dans l'appréciation de l'évolution des recettes 2015-2016.

1- Les recettes tarifaires du réseau

Ces recettes prennent en compte la vente des titres occasionnels ou titres à décompte, les abonnements (ensemble des Cités Pass et Pass Modalis) ainsi que les frais d'établissement des cartes d'abonnements et la régularisation des impayés. Sont exclus ici les recettes issues du service « mobibus » et « V3 ».

Recettes tarifaires TBM	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	64 392 815	60 172 549	4 220 266	7,01%

Les recettes de l'année 2016 s'élèvent à 64,4M€, soit +7% par rapport à l'année 2015, ce qui atteste de l'attractivité du réseau tram, bus et P+R. Il est à noter que la vente des titres occasionnels représente 48,5 % des recettes tarifaires du réseau et les abonnements 51,5 %, soit une répartition relativement homogène.

2 - Les recettes tarifaires du service « mobibus »

Celles-ci sont issues de la tarification par voyage. Ces recettes prennent en compte également les pénalités appliquées aux usagers pour non respect des délais d'annulation du service demandé.

Recettes tarifaires Mobibus	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	243 063	224 836	18 227	**8,11%**

Les recettes de l'année 2016 qui s'élèvent à 243K€, affichent une progression notable de près de 8%, par rapport à 2015.

3 - Les recettes tarifaires du service « Vcub »

Elles comprennent l'utilisation occasionnelle du service (adhésion à la journée ou à la semaine), les abonnements mensuels et annuels spécifiques au service et les abonnements mensuels et annuels combinés Vcub et réseau, ainsi que les recettes de la tarification horaire au-delà de la demi-heure de gratuité.

Recettes tarifaires Vcub	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	1 845 751	1 749 361	96 390	**5,51%**

Les recettes de l'année 2016 s'élèvent à 1,8M€ et sont en hausse de près de 5,5%. Il est à noter que le nombre d'abonnés VCub augmente de 4%.

❖ ***RÉCAPITULATIF DES RECETTES TARIFAIRES***

Recettes tarifaires ($€_{2016}$)	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
Tarifaires Réseau	**64 392 815**	60 172 549	4 220 266	7,0%
Tarifaires Mobibus	**243 063**	224 836	18 227	8,1%
Tarifaires Vcub	**1 845 751**	1 749 361	96 390	5,5%
Total	**66 481 629**	**62 146 746**	**4 334 883**	**7,0%**

Les recettes tarifaires tout services confondus s'élèvent à 66,481 M$€_{2016}$ et sont en hausse de près de 7% par rapport à 2015, soit +4,3M$€_{2016}$.

B – Les recettes annexes

Les recettes annexes se composent des recettes liées aux amendes, à la publicité et aux redevances de sous-occupation.

1 - Les recettes liées aux amendes

Ces recettes comportent les contraventions appliquées pour défaut du titre de transport ou de sa non validation, les amendes pour des actes d'incivilité et les contraventions pour stationnement abusif dans les parcs relais, ainsi que les frais de dossier afférents.

Recettes liées aux amendes	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	1 065 686	1 156 361	-90 675	**-7,8%**

2 - Les recettes de publicité

Le délégataire est autorisé à faire procéder à une publicité à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules (autobus, rames et navettes fluviales), sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet. D'autres supports peuvent également être utilisés comme les titres de transport et les documents d'information du public. Le montant de ces recettes 2016 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises par le délégataire.

Recettes de publicité	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	1 215 463	1 117 255	98 208	**8,8%**

Sur 2016, il est noté une dynamique de ces recettes, avec une hausse de près de 9%.

3 - Les redevances de sous-occupation des surfaces commerciales

Le délégataire est chargé de la gestion des espaces à usage commercial situés au sein des pôles d'échanges et des parcs relais. A ce titre, il perçoit des redevances d'occupation des sous-occupants, ces dernières sont restituées intégralement à Bordeaux Métropole. Le montant de ces recettes 2016 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises.

Redevances de sous-occupation des surfaces commerciales	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	195 867	135 365	60 502	**44,70%**

Sur 2016, il est noté une augmentation de 44% du fait d'une évolution des montants de redevances perçues pour deux sous-occupants par rapport à 2015.

❖ ***RÉCAPITULATIF DES RECETTES ANNEXES***

Recettes annexes (€$_{2016}$)	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
Recettes Amendes	1 065 686	1 156 361	-90 675	-7,8%
Recettes Publicité	1 215 463	1 117 255	98 208	8,8%
Redevances	195 867	135 365	60 502	44,7%
Total	**2 477 016**	**2 408 981**	**68 035**	**3%**

En somme, les recettes annexes s'élèvent à 2,408 M€$_{2016}$ et sont en hausse de près de 3% par rapport à 2015, soit +68K€$_{2016}$

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains pour l'année 2016 est de 68 958 645 €$_{2016}$ et sont en hausse de près de 7% par rapport à 2015, soit +4,4M€$_{2016}$

II- LES RECETTES PERÇUES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Des recettes complémentaires sont perçues directement par Bordeaux Métropole, elles se répartissent comme suit :

Recettes perçues par Bordeaux Métropole	Année 2016	Année 2015	Evolution
Desserte hors Bordeaux Métropole	79 231	68 118	16,31%
Transport des personnes à mobilité réduite	318 554	315 773	0,88%
Services occasionnels	25 834	24 466	5,59%
Total	**423 619**	408 357	3,74%

Le montant des recettes perçues par Bordeaux Métropole est de 423 619 €$_{2016}$.

- ***TOTAL DES RECETTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016***

Total des recettes pour l'exercice 2016	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
Recettes reversées par le Délégataire	68 958 645	64 555 727	4 402 918	6,82%
Recettes perçues par Bordeaux Métropole	423 619	408 357	15 262	3,74%
Total	**69 382 264**	64 964 084	4 418 180	6,80%

Pour l'exercice 2016, le montant total des recettes s'élève à 69 382 264 €$_{2016}$.

Ces recettes réelles 2016 sont inférieures de 2,8M€$_{2016}$, par rapport au montant prévisionnel indexé de 71 950K€$_{2016}$.

II - LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2016, ET APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Conformément à l'article 48 de la convention, il est prévu des modalités d'actualisation du forfait de charge de référence (A) ainsi que des facteurs correctifs (B) et d'ajustement de ce même forfait (C). En parallèle, sur l'exercice 2016, il convient de noter la prise en compte de l'impact financier issu de l'avenant n°3, délibéré au conseil du 7 juillet 2017.

A- L'actualisation du forfait de charges par les formules d'indexation

Conformément à l'article 48.2.1, chaque composante du forfait de charges fait l'objet, chaque année, d'une indexation spécifique, afin de valoriser les montants contractuels en euros courants 2016. Il est donc procédé à l'actualisation des différentes charges par l'application de coefficients d'indexation qui évoluent annuellement selon un certain nombre d'indices de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme : salaires, charges patronales, gaz, électricité, ingénierie. Le tableau suivant récapitule les coefficients d'actualisation pour l'année 2016.

Coefficient d'indexation	Valeur 2016
A	1,01253
B	1,01273
C	1,03568
D	0,99597
E	1,01274
F	1,00709

Le forfait de charges de référence a été modifié suite à l'avenant n°3, impactant le montant contractuel sur la période 2016-2022. Sur 2016, il convient donc de prendre en compte les valeurs de référence issues de l'annexe 30.1 de cet avenant afin d'actualiser les différents postes de charges, avec ces coefficients d'indexation, définis sur l'exercice 2016.

Ainsi, Le forfait de charges de référence pour l'année 2016 est contractuellement de
209 451 745€$_{2013}$. Après indexation, il s'élève à 212 491 992€$_{2016}$, tous postes confondus.

Composition du forfait de charges	Montants de référence Avenant 1 € 2013	**Montants de référence Avenant n°3 € 2013**	**Montants actualisés € 2016**
Charges fixes y compris P+R et Vcub	68 772 656	**70 258 336**	**71 138 673**
Charges variables bus	76 170 408	**78 014 658**	**79 007 784**
Charges variables tramway	31 265 590	**31 877 859**	**33 015 261**
Charges sous-traitance	20 038 357	**20 038 357**	**19 957 603**
Charges PMR	3 936 536	**3 936 536**	**3 986 688**
Charges navettes fluviales	1 223 654	**1 240 885**	**1 249 683**
Total des charges hors marge et aléas	201 407 202	205 366 631	208 355 691
Marge et aléas	4 085 114	**4 085 114**	**4 136 300**
Total du forfait de charges 2016	205 492 315	**209 451 745**	**212 491 992**
Impact ajustement avenant n°3		*3 959 430*	

** L'avenant n°2 n'ayant aucun impact financier*

Ce montant inclut dans les charges fixes l'estimation de la Contribution économique territoriale (CET) qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant du forfait de charges d'exploitation hors CET, tel que déterminée dans le tableau suivant.

Contribution Economique Territoriale (CET)	Montants de référence Avenant 1 € 2013	**Montants de référence Avenant n°3**	**Montants actualisés € 2016**
	2 561 409	**2 561 409**	**2 593 503**
Total du forfait de charges 2016 hors CET	202 930 906	**206 890 336**	**209 898 488**

Le forfait de charges (hors CET) est actualisé à un montant de 209 898 488 €$_{2016}$.

B- Les facteurs correctifs du forfait de charges

Conformément à l'article 48.1, le forfait de charges, ainsi indexé, est corrigé automatiquement des écarts entre les montants contractuels indexés et les montants réels de 2016 sur les éléments suivants : la Contribution économique territoriale, les aides à la réduction du temps de travail, les nouveaux conventionnements d'aides à l'emploi, les remboursements de taxes liées aux charges de carburants, la valorisation des services spéciaux.

1- *La Contribution Economique Territoriale (CET)*

La contribution économique territoriale est composée de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Conformément à l'article 48.1 - Forfait de référence, tout écart positif ou négatif observé par rapport à la prévision de charge indexée fera l'objet d'un ajustement correspondant. La contribution économique territoriale réelle 2016 comptabilisée par le délégataire a été justifiée au travers des avis d'imposition et des déclarations fiscales transmis pour les deux composantes (CET et CVAE).

La Contribution économique territoriale réelle, justifiée en comptabilité, est donc de 2 607 964 €$_{2016}$ pour une contribution prévisionnelle indexée de 2 593 503 €$_{2016}$ soit **un écart de 14 461 €$_{2016}$, à compenser au délégataire**.

L'administration fiscale ayant pris du retard dans le traitement du changement de société délégataire, nécessitant le transfert des dossiers relatifs à la CET, l'éventuel écart entre le montant définitif pour 2016 et le montant indiqué ci-dessus sera régularisé dans l'arrêté des comptes 2017.

2- *Les aides à la Réduction du temps de travail (RTT)*

Dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés, au temps de travail et au développement de l'emploi (loi n°2003-47 du 17/01/2003), le délégataire bénéficie d'aides à la Réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement du forfait de charges.

Estimées contractuellement à 39 923 €$_{16}$, les aides réelles perçues par le délégataire se sont élevées à 61 067 €$_{16}$ soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole 21 144 €$_{2016}$.**

3 - La récupération des charges de carburant (TICPE)

Les frais de carburant, intégrés dans le forfait de charges, prennent en compte des remboursements prévisionnels de TICPE ou Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Les montants réels sont justifiés en comptabilité et ont été contrôlés à partir des pièces justificatives transmises par le délégataire. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements obtenus par le délégataire et la prévision contractuelle indexée donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 115 429 €$_{2016}$, les remboursements réels obtenus par le délégataire sont de 283 104 €$_{16}$, soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 167 675 €$_{16}$.**

4 - Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal (Loi de Finances 2012) dont bénéficie Keolis Bordeaux Métropole et qui équivaut à un crédit d'impôt.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été évalué contractuellement à 4 638 884€$_{16}$. Sur la base des éléments comptables et des déclarations fiscales transmises par le délégataire, son montant réel est de 4 477 197€$_{16,}$ soit **un écart en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 161 687 €$_{2016.}$**

5 - La valorisation des services spéciaux

Les services spéciaux ou dessertes occasionnelles (Foire internationale de Bordeaux, Fête de la musique, Fête du vin …) sont définis à l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway et valorisés dans l'annexe 30.1 - Compte d'exploitation et matrice des coûts.

Les coûts inhérents à ces services spéciaux (bus et tramway) sont intégrés contractuellement dans le forfait de charges, ils font l'objet d'une revalorisation selon les coefficients d'actualisation correspondants. Sur ces bases, le forfait de charges est alors ajusté au regard des écarts positifs ou négatifs mesurés (comparaison entre coûts contractuels actualisés et coûts réels).

Valorisation des services spéciaux	Montants de référence Annexe 30.1 € 2013	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € 2016	Montants réels € 2016	Ecarts
Réseau de bus	443 378	B	449 022	242 452	-206 570
Réseau tramway	233 146	C	241 465	181 344	-60 121
Total des services spéciaux	676 524		**690 487**	**423 796**	**-266 691**
Renforts Supplémentaires Grand Stade	0	B	**0**	124 062	**124 062**
Total services spéciaux			**690 487**	**547 858**	**-142 629**

Les coûts ont été estimés contractuellement à 690 487 €$_{2016}$. Toutefois, les coûts réels des services spéciaux (bus, tramway) assumés par le délégataire s'élèvent à 423 796 €$_{2016}$ soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 266 691 €$_{2016}$.

Mais, en 2016, le délégataire a mis en place des renforts humains en sortie du Grand Stade pour un montant de 124 062 €$_{2016}$, somme qu'il convient de compenser au délégataire.

La valorisation totale des services spéciaux est donc de 547 858€$_{16}$, soit **un écart de 142 629€$_{2016,}$ en faveur de Bordeaux Métropole.**

L'application de ces facteurs correctifs sur les charges concernées impacte, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de -155 300€$_{2016}$ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 176 147€$_{2016}$;

- d'un montant en faveur de BM de +331 448€$_{2016}$.

C- Les facteurs d'ajustements du forfait de charges

Conformément à l'article 48.2, le forfait de charges fait l'objet d'ajustement en fonction : des modifications d'offres (1) et de vitesse commerciale (2), des pertes kilométriques (3), des taux de marché réels de financement des investissements (4).

1 - L'incidence des modifications de l'offre de référence

➢ *Les incidences financières des modifications de l'offre du réseau Tbm*

Conformément aux dispositions des articles 10.3 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, les conséquences financières peuvent être de différentes sortes selon la variation :

- Cas 1 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, inférieures ou égales à 0,5% du kilométrage commercial de référence par an et par mode : aucune modification du forfait de charges,
- Cas 2 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 0,5% et inférieures ou égale à 5% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- Cas 3 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 5% et inférieures ou égale à 10% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- Cas 4 : modifications de l'offre, au-delà de 10%, en plus ou en moins du kilométrage commercial par mode : le forfait de charges est renégocié selon l'article 53.

Modifications de l'offre (FC2n)	Variation kilométrique	Montants € 2013	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € 2016
Réseau de bus	2 952	19 074	B	19 316
Réseau tramway	0	0	C	0
Service Batcub	0	0	F	0
Total	**2 952**	**19 074**		**19 316**

Après prise en compte des cas n°1 et 2 pour l'année 2016, le total des incidences financières s'élève à 19 316 €$_{2016}$, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

➢ *Les incidences financières des modifications calendaires du réseau Tbm*

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence

par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage.

Modifications calendaires (FC2n)	Variation kilométrique	Montants € 2013	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € 2016
Réseau de bus	241 033	1 009 634	B	1 020 205
Réseau tramway	29 408	139 855	C	144 845
Service Batcub	177	2 253	F	2 269
Total	**270 619**	**1 151 742**		**1 167 319**

Pour l'année 2016, le total des incidences financières liées aux modifications calendaires s'élève à
1 167 319 €$_{16}$, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

- *Les incidences financières des modifications de l'offre du service Personnes à mobilité réduite (PMR)*

Les modalités de l'article 48.2.3 stipulent qu'en cas de modification de l'offre PMR telle que définie à l'article 10.5 de la convention, le forfait de charges évolue selon différentes dispositions en référence au nombre de voyages perdus. Pour l'année 2016, aucune modification de l'offre PMR n'a impacté le forfait de charges de référence.

Pour l'année 2016, le total des incidences financières liées aux modifications de l'offre de référence s'élève à 1 186 635 €$_{16}$, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

2 - L'Incidence des vitesses commerciales

La prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de bus et du réseau tramway est définie à l'article 48.2.4 de la convention.

Pour le réseau de bus (article 48.2.4. a) et sur l'année 2016, le délégataire fait son affaire des conséquences de la variation de la vitesse commerciale dans la fourchette comprise entre +2% et -2% par rapport à la vitesse commerciale fixée à l'annexe 14 du contrat.

Pour le réseau de tramway (article 48.2.4. b), l'impact des évolutions liées à la mise en service des extensions des lignes et des services partiels est neutralisé sur l'année 2016 et n'a donc pas d'incidence sur le forfait de charges.

Pour le réseau de bus, et comme pour l'exercice 2015, le délégataire a fait valoir qu'il considère ne pas avoir été en mesure de réaliser la productivité sur la vitesse commerciale bus pour l'année 2016 telle qu'indiquée dans la convention de Délégation de service public. Comme précisé dans l'avenant n°3, Bordeaux Métropole et Keolis sont convenus d'examiner ce point dans le cadre de discussions à ouvrir dans les meilleurs délais.

3 - L'impact des grèves et des interruptions de services

La prise en compte des pertes kilométriques est définie à l'article 48.2.5 de la convention où le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction pour la non réalisation de services, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cas de force majeure.

- *La réfaction des charges au titre de la grève*

Au titre de la grève locale, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien « pièces ») tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

Pour l'année 2016, il est recensé 9 journées de mobilisation du personnel TBM aux dates suivantes : le 27 avril, les 10 et 11 juin, les 14, 18 et 21 juin, le 2 juillet, les 25 et 31 décembre.

Ces interruptions de service ont entraîné une perte kilométrique des réseaux tramway et bus de 244 316 km, valorisée de la manière suivante :

Réfaction au titre de la grève (FC5n)	Kilomètres perdus	Montants € 2013	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € 2016
Réseau de bus	-186 026	-104 168	B	-105 494
Réseau tramway	-58 290	-63 900	C	-66 180
Service Batcub	0	0	F	0
Retenues sur salaires				-355 750
Total	**-244 316**			**-527 424**

- *La réfaction des charges au titre des autres cas que la grève locale*

Dans certaines situations tels que les problèmes de circulation, les accidents avec tiers responsables, les manifestations et grèves nationales, ou les cas de force majeure, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien « pièces et main d'œuvre ») tels que définis à l'annexe 30.

Réfaction autres cas (FC5n)	Kilomètres perdus	Montants € 2013	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € 2016
Réseau de bus	-255 896	-251 491	B	-254 693
Réseau tramway	-9 692	-15 545	C	-16 100
Service Batcub	0	0	F	0
Total	**-265 588**			**-270 792**

Pour l'exercice 2016, au titre des grèves nationales sur la loi n°2016-1088 du 8/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dite « loi El Khomri » (5 jours de grève) et autres cas, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges est de 270 792€$_{2016}$.

Pour l'année 2016, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges du fait des interruptions de services liées à la grève et autres cas, s'élève à 798 217€$_{2016}$.

4- Le taux de financement des investissements

Conformément à l'article 48.2.6 sur la prise en compte des taux de marché réels de financement des investissements, pour les exercices 2015 à 2017 inclus, le délégataire fait son affaire des taux de marché réels de financement des investissements, les taux fixés (2,99%) en annexe 5 n'étant pas susceptibles de révision. **Aucun impact sur l'exercice 2016 n'est donc prévu.**

NB :un point de vigilance est à noter à partir de l'exercice 2018, année à partir de laquelle, conformément à ce même article 48.2.6, un écart devrait être constaté entre les taux de marché réels de financement et les taux fixés au contrat, ce qui impacterait le forfait de charges.

En somme, l'application des facteurs d'ajustement impacte, à la hausse, le forfait de charge définitif à régulariser de +388 419€$_{2016}$ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 1 186 635€$_{2016}$;
- d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 798 217€$_{2016}$.

❖ *Synthèse totale sur l'impact de ces intégrations*

III- Les dépenses d'exploitation 2016 (€$_{2016}$)	Montant à compenser à KBM	Montant à rembourser à BM	Impact Forfait de charges
A- Actualisation du forfait de charges avec impact avenant 3	3 040 247		3 040 247
B- Facteurs correctifs du forfait de charges	176 147	331 448	- 155 300
C- Facteurs d'ajustement du forfait de charges	1 186 635	798 217	388 419
Impact financier total	**4 403 030**	**1 129 665**	**3 273 365**

En application des articles 48.1 et 48.2 de la convention et de l'avenant n°3, l'impact sur le forfait de charges définitif pour la régularisation au titre de l'exercice 2016 de l'ensemble de ces intégrations est de +3 273 365€$_{2016}$

III- LES AUTRES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

A- Les évolutions réglementaires

Le délégataire exploite le service dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir.

Il appartient ainsi au délégataire de se tenir régulièrement informé de toute évolution des dispositions légales, règlementaires ou jurisprudentielles susceptibles d'avoir un impact sur les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

Selon les dispositions fixées aux articles 9.2 et 53.1 de la convention, les modifications de la législation ou de la règlementation, et notamment de la législation du travail ou des règles applicables à la profession pourront être une cause de révision des conditions économiques et/ou techniques pendant la durée du contrat

Au cours de l'année 2016, au titre de l'avenant n°3, cinq évolutions réglementaires doivent être intégrées auxquelles s'ajoute la compensation liée au maintien de l'indice INSEE Formation à la valeur initiale contractuelle.

1- Evolutions règlementaires	Montants €$_{2016}$
TICPE sur le GNV	388 414
Indice Insee Formation	482 106
Franchise annuelle à charge du délégataire	*-150 000*
Total à compenser par Bordeaux Métropole	**720 520**
Hausse de l'abattement C3S	-25 200
Baisse Agefodia (0.06% vs 0.08%)	-16 364
Baisse des cotisations allocations familiales (1,6 puis 3,5x SMIC)	-1 108 225
Fusion TICFE et CSPE et modification des exonérations	-540 086
Total à restituer à Bordeaux Métropole	**-1 689 875**

A noter que l'évolution règlementaire relative à l'indice INSEE formation fait l'objet de dispositions particulières indiquées dans l'avenant 3.

Ces évolutions réglementaires impacte à la baisse le forfait de charges définitif à régulariser de
-969 355 €$_{2016}$ du fait d'un montant à compenser à KBM de +720 520€$_{2016}$ et d'un montant en faveur de BM de 1 689 875€$_{2016}$

B- Les dépenses liées aux poses, déposes et déplacement d'installations

1- La pose et dépose des poteaux d'arrêts

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus et de son évolution, le délégataire est amené à procéder à la pose ou à la dépose de poteaux d'arrêts pour faire suite soit aux différents travaux de voirie soit pour pourvoir au remplacement d'un poteau par un abri

(dépose) ou au remplacement d'un abri par un poteau (pose), soit pour prendre en compte les modifications d'itinéraires. Les prix unitaires de ces prestations de pose ou dépose de poteaux et Borne d'information voyageurs (BIV) sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat. La situation pour 2016 est la suivante :

Pose et dépose des poteaux d'arrêts	Nombre	Prix unitaires €2013	Montants €2013	Montants €2016
Dépose de poteaux sans BIV	37	350	12 950	13 112
Pose de poteaux sans BIV	37	610	22 570	22 853
Dépose de poteaux avec BIV	0	600	0	-
Pose de poteaux avec BIV	0	860	0	-
Dépose d'une BIV	9	380	3 420	3 463
Pose d'une BIV	0	1 980	0	-
		Total	38 940	39 428

Pour l'année 2016, le montant total des prestations à compenser au délégataire est de
39 428 €16.

2- La dépose et repose de stations V 3

Dans le cadre de l'exploitation du service V3 et de son évolution, le délégataire est amené à procéder à la dépose ou à la repose de stations du service V3 pour faire suite à différents travaux de voirie ou d'aménagement, entraînant parfois le repositionnement des stations. Les prix unitaires de ces prestations sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat.

Dépose et repose de stations Vcub	Prix unitaires €2013	Montants €2013	Montants €2016
Dépose de la station n°35 "Marie Brizard" et n°104 "Grosse cloche"	11 050	22 100	22 377
Dépose de la station n°89 "Mérignac centre"	11 750	11 750	11 897
Repose de la station n°73 "Terres Neuves"	16 500	16 500	16 707
Repose de la station n°89 "Mérignac centre"	18 100	18 100	18 327
Total		68 450	69 308

Pour l'année 2016, le montant total des prestations à compenser au délégataire est de
69 308 €2016.

3- La pose de plaques de sécurité sur le rail « Alimentation par le sol » (APS)

Conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par le bordereau de prix unitaire relatif à la mise en place, par le délégataire, de plaque de sécurité pour fiabiliser le fonctionnement du rail APS, en particulier dans le franchissement des carrefours. Pour l'année 2016, les prestations de mise en sécurité du rail APS se déclinent comme suit :

Pose de plaques sécurité rail APS	Prix unitaires €2013	Montants €2013	Reprise revêtement €2013	Montants €2016
1 plaque Cours du XXX juillet	1 947	1 947	1 123	3 109
1 plaque Barrière d'Ornano	1 947	1 947		1 972
3 plaques Cours du XXX juillet	1 947	5 842	2 297	8 241
1 plaque Cursol/Victor Hugo	1 947	1 947		1 972
	Total	11 683	3 420	15 293

Le montant total des prestations à compenser au délégataire est de 15 293 €2016.

4 - La prise en compte des consignations par le délégataire

Depuis le 1er janvier 2015 et dans le cadre de différents travaux réalisés par les entreprises mandatées par Bordeaux Métropole, il a été demandé au délégataire de procéder à diverses consignations c'est-à-dire aux opérations réglementées permettant d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant toutes interventions sur une installation électrique, une installation relative au Gaz naturel pour véhicules (GNV) et sur la Ligne aérienne de contact du réseau de tramway (LAC).

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par les bordereaux de prix unitaire relatif à la nature de la consignation et les majorations en heures supplémentaires par types de jours.

Consignations	Nombre	Prix unitaires €2013	Montants €2013	Montants €2016
Nombre de consignation GNV	71	78,7	5 588	5 658
Nombre d'heures de consignation GNV	110	49,19	5 411	5 479
Consignation LAC	49	547,03	26 804	27 140
Total			37 803	38 277

Le montant total des consignations réalisées par le délégataire, à compenser par Bordeaux Métropole est de 38 277 €2016.

5 - Le déplacement d'un sanitaire

Bordeaux Métropole a demandé au délégataire de procéder au déplacement d'un sanitaire à Villenave d'Ornon et de pourvoir à sa repose sur un nouvel emplacement. Les prestations réalisées se répartissent comme suit :

Déplacement sanitaire	Prix unitaires €2013	Montants €2013	Montants €2016
Dépose de l'installation	900	900	911
Repose de l'installation	900	900	911
Travaux complémentaires		790	800
Total		2 590	2 623

Le montant total à compenser par Bordeaux Métropole est de 2 623 €2016.

6- Autres dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 18.10 de l'avenant n°3, l'annexe 30.2 a été complétée par le bordereau de prix unitaire relatif à la neutralisation de réservoirs GNV appliqué aux dépenses de 2016. A ceci s'ajoute le remboursement par KBM du produit de cession relatif à la reprise d'un bien par un fournisseur.

Pour l'année 2016, le montant total à compenser pour ces prestations s'élève à 19 830€$_{2016}$.

Autres dépenses	Montants €$_{2016}$
Neutralisation de réservoirs GNV	20 130
reprise du chariot élévateur TCM Toyota	-300
Total	**19 830**

Le montant total de ces dépenses liées aux poses, déposes et autres s'élève à 184 758€$_{2016,}$ montant à compenser à KBM.

En somme, ces évolutions et autres dépenses impactent, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de 784 598€$_{2016}$ du fait : d'un montant à compenser à KBM de 905 278€$_{2016}$; d'un montant en faveur de BM de 1 689 875€$_{2016}$

Partie II - Les intéressements financiers du délégataire aux résultats 2016

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention, huit résultats du délégataire font l'objet d'intéressements financiers qui donnent lieu à l'application d'un bonus ou d'un malus en fonction de l'atteinte de l'objectif lié.

I- L'INTERESSEMENT AUX RECETTES ET A LA FREQUENTATION

Il est à noter que le calcul des bases théorique prend en compte les impacts liés à l'extension de la ligne C du tramway, les travaux de la ligne D du tramway, les réunions sectorielles de 2016 ; ces ajustements ont été validés dans l'avenant n°3 du 7 juillet 2017.

A- L'intéressement aux recettes tarifaires

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique d'engagement de recettes corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service…) qui conduisent ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Recettes tarifaires	Nouvelle base théorique Avenant n°3 €$_{2013}$	Base définitive après ajustements (valeur 2016)	Recettes réelles € $_{2016}$	Ecarts Recettes réelles et Base définitive	Ecart %
Recettes tarifaires réseau TBM	67 254 034	**63 232 771**	**64 392 814**	**1 160 043**	
Recettes tarifaires service PMR	237 485	**217 632**	**243 060**	**25 427**	
Recettes tarifaires service VCUB	1 855 013	**1 719 358**	**1 845 751**	**126 393**	
Total	**69 346 532**	**65 169 762**	**66 481 625**	**1 311 863**	**2,01%**
Part délégataire					*87,26%*
Bonus				**1 144 705**	

Pour le calcul de la base définitive des recettes du réseau, il a été pris en compte les ajustements suivants :

- ajustements liés aux effets des modifications de l'offre, aux évolutions tarifaires et aux variations calendaires sur l'année 2016, conformément à l'article 47.1 du contrat, soit un montant total de **-3 948 972 €$_{2016}$,**
- ajustement lié à la perte de recettes inhérente aux travaux des rails APS sur le cours du XXX juillet à hauteur de **- 72 290,73 €$_{2016}$** validé dans le protocole n°2 du 15 décembre 2016,

La base théorique pour les recettes du réseau est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de 4 176 770 € soit une base définitive 2016 de 65 169 762 €$_{2016}$.

Cette base définitive est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles, qui correspondent aux montants déclarés par le délégataire dans son compte d'exploitation réel (et indiqué dans la partie 1 du présent rapport). Les écarts sont les différences entre les recettes tarifaires réelles et les bases définitives. Cette comparaison permettant de mesurer le calcul de l'intéressement comme suit.

- Cas n°1 : si les recettes réelles sont inférieures à la base définitive, le délégataire reste tenu par son engagement et reverse à Bordeaux Métropole, le montant de recettes correspondant à cette base définitive,
- Cas n°2 : si les recettes réelles sont comprises entre 0 et +1,5% à la base définitive, l'écart est reversé par Bordeaux Métropole au délégataire,
- Cas n°3 : si les recettes réelles sont au-delà de +1,5% de la base définitive, l'écart est partagé entre Bordeaux Métropole et le délégataire selon des tranches d'écart définies contractuellement.

Pour l'année 2016, le cas n°3 est avéré. Les recettes réelles encaissées par le délégataire à hauteur de 66 481 625 €$_{16}$ sont supérieures de 1 311 863 €$_{16}$ en comparaison de la base définitive d'intéressement soit 2,01 %.

Conformément aux dispositions contractuelles décrites ci-dessus, la part reversée au délégataire par Bordeaux Métropole est de 87,26%, soit un bonus d'un montant de
1 144 705€$_{2016}$.

B- **Intéressement aux recettes publicitaires**

Dans le cadre du contrat, le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention et révisé dans le cadre de l'avenant n°3. Pour l'année 2016, les résultats sont les suivants :

Recettes publicitaires	Base théorique Avenant n°3 €2016	Base définitive après ajustements € 2016	Recettes réelles € 2016	Ecarts Recettes réelles et Base définitive € 2016	Ecarts %
	1 125 631	1 094 741	1 215 462	120 722	11,03%
Part délégataire					*27,33%*
Bonus				**32 993**	

Pour le calcul de la base définitive, il a été pris en compte les ajustements suivants, pour un montant de 44 995€$_{2016,}$ liés à :

- à la suppression des panneaux publicitaires grands formats pour un montant de 23 446 €$_{2016}$,
- aux habillages supplémentaires du tramway demandés par Bordeaux Métropole pour un montant de 21 549 €$_{2016}$.

Ainsi, la base définitive pour le calcul de l'intéressement est donc de 1 094 741 €. Contractuellement, pour chaque année n :

- Cas n°1 : si les recettes réelles de publicité sont supérieures de plus de 5% à la base définitive de l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé à parts égales entre le Délégant et le délégataire,

- Cas n°2 : si les recettes réelles de publicité sont inférieures à la base définitive de l'engagement, le délégataire reste tenu par son engagement et reverse au Délégant le montant de recettes correspondant.

Pour 2016, l'écart constaté entre la base définitive et les recettes réelles est de 120 722 €$_{2016}$ soit +11,03%. Conformément aux dispositions contractuelles, l'écart au-delà de 5% est partagé à parts égales à hauteur de 32 993 €$_{2016}$ pour chacune des deux parties.

C- Intéressement aux recettes liées aux amendes encaissées

L'intéressement aux recettes liées aux amendes (amendes sur le réseau, amendes pour incivilité et procès verbaux sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux annuel de contrôles des usagers (articles 9.6, 47.2 et 49.4, annexe 21.1).Selon l'atteinte de l'objectif annuel du taux de contrôle sur l'ensemble du réseau, le délégataire bénéficie d'un intéressement à hauteur de 20 % des sommes encaissées.

Recettes amendes perçues 2016	Taux de contrôles contractuel	Taux de contrôles 2016	Intéressement 20%
1 065 686	4%	**4,10%**	**213 137**

Le taux de contrôles 2016 est de 4,1 % pour un objectif fixé à 4%, le délégataire bénéficie donc d'un bonus de 213 137 €$_{2016}$ sur un total de 1 065 686 €$_{2016}$ de recettes amendes encaissées.

D- Intéressement aux redevances de sous-occupation

En contrepartie de son action destinée à promouvoir l'attractivité et l'amélioration des surfaces à usages commercial, le délégataire perçoit un intéressement égal à 20% du montant des redevances de sous-occupation perçues (articles 47.2.3 et 49.5). Le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de redevances.

Redevances de sous-occupation	Redevances perçues € 2016	Intéressement 20%
	195 867	**39 173**

Au regard des redevances perçues en 2016 soit un montant de 195 867 €$_{2016}$, le délégataire bénéficie d'un bonus de 20% équivalent à 39 173 €$_{2016}$.

E- Intéressement à la fréquentation (hors PMR)

Dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation annuel. Le développement de l'attractivité du réseau et donc l'évolution de sa fréquentation constitue un enjeu important pour Bordeaux Métropole.

Pour cet intéressement, la fréquentation du réseau (bus, tramway et Batcub) est exprimée en nombre de validations brutes issues du système billettique.

Conformément à l'article 49.2 de la convention, cette base théorique d'intéressement est modifiée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service…) conduisant ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Fréquentation	Nouvelle base théorique Avenant n°3	Base définitive après ajustements €$_{2016}$	Validations réelles	Ecarts
Validations brutes enregistrées	103 290 137	97 226 186	91 696 227	**-5 528 959**

Pénalité contractuelle €$_{2013}$	300 000
Pénalité indexée €$_{2016}$	**303 759**

Conformément aux dispositions de l'annexe 17.3, pour chaque exercice :

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est supérieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le délégant versera au délégataire un intéressement égal à 50% de l'excédent (50% de validations excédentaires que multiplie la recette moyenne). Cet intéressement, limité à 200 000 €$_{2013}$ H.T., est actualisé par l'application de la formule d'indexation,

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est inférieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le délégataire versera au délégant une pénalité égale à la totalité du manque à gagner correspondant (validations manquantes que multiplie la recette moyenne). Cette pénalité, limitée à 300 000 €$_{2013}$ H.T., est actualisée par l'application de la formule d'indexation.

Le manque à gagner est de 3 882 653€$_{2016}$ soit 5 528 959 validations manquantes par 0,7022 € de recette moyenne unitaire.

Ainsi pour l'exercice 2016, et au regard des dispositions mentionnées ci-dessus, le Délégataire se voit appliquer le malus de 300 000 €$_{2013}$, actualisée à 303 759 €$_{2016}$.

II- INTERRESSEMENT A L'AMELIORATION DU SERVICE

A- Intéressement à l'amélioration du service PMR

Le délégataire est incité à améliorer l'offre de référence par la mise en place d'un système d'intéressement qui porte sur :

- l'augmentation du nombre de voyages annuels : aucun mécanisme, l'atteinte des objectifs de voyages conditionne l'atteinte des objectifs de recettes.
- l'augmentation du pourcentage des kilomètres commerciaux en comparaison de kilomètres totaux réalisés.

Kilomètres commerciaux	Objectif 2016	Total Kilomètres réalisés	Part Kilomètres commerciaux	% Kilomètres commerciaux 2016
	55.7%	1 452 691	**801 263**	**55,2%**

Pénalité contractuelle €$_{2016}$	-5 000
Pénalité indexée €$_{2016}$	**-5 064**

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, compte tenu de la non atteinte de l'objectif pour 2016, le Délégataire est assujetti à un malus de 5 000 €$_{2013}$ valorisée à 5 063 €$_{2016}$.

A ceci s'ajoute une incitation à la diminution du taux d'annulation c'est-à-dire le nombre de transports annulés par les usagers sur le nombre total de transports demandés.

Taux d'annulation	Objectif 2016	Total Transports demandés	Total Transports annulés	Taux d'annulation 2016
	23,8%	130 307	**30 097**	**23,1%**

Bonus contractuelle $€_{2013}$	5 000
Bonus indexée $€_{2016}$	**5 064**

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention et du taux d'annulation 2016 inférieur à l'objectif, le délégataire bénéficie d'un bonus de 5 000 $€_{2013}$ valorisée à 5 063 $€_{2016}$.

B- Intéressement à la démarche de qualité

L'intéressement financier à la démarche qualité est prévu en fonction des résultats obtenus par le délégataire au regard de ses objectifs contractuellement fixés, conformément à l'article 9.11 de la convention et dans les conditions prévues à l'annexe 22.1 du contrat.

Il convient de préciser que certains indicateurs qualité sont toujours en cours de construction, car Bordeaux Métropole et Keolis ne sont pas parvenus à un accord sur la méthode. En conséquence, il est proposé, comme pour 2015, de neutraliser les résultats pour l'année 2016 relatifs à ces indicateurs.

L'intéressement du délégataire se décompose comme suit :

Indicateurs		Montants € 2013		Observations
		Bonus	Malus	
Axe 1 : Plan Qualité "Chaîne de la mobilité"				
Période de contrôle n°1		-	-	Vague à blanc : Neutralisé en 2016 pour permettre la construction du référentiel
Période de contrôle n°2		26 500	12 500	
Période de contrôle n°3		26 000	13 000	
TOTAL		**52 500**	**25 500**	
Axe 2 : Plan Qualité d'exploitation				
n°1	Contrôles des voyageurs		10 000	Neutralisation juin et juillet 2016 - Avenant 3
n°2	Respect de l'offre bus - Parcours perdus	-	45 000	
n°3	Ponctualité / Régularité bus et navettes fluviales	-	-	Neutralisé en 2016 car les indicateurs qualité associés ne sont pas arrêtés entre le délégataire et le délégant
n°4	Ponctualité / Régularité tramway	-	-	
n°5	Ponctualité / Régularité service Mobibus	24 000	-	
n°6	Disponibilité du service Mobibus	-	72 000	
n°7	Disponibilité du service tramway	120 000	-	
n°8	Disponibilité du service navettes fluviales		20 000	
n°9	Services tramway non couverts		-	
TOTAL		**144 000**	**147 000**	
Axe 3 : Plan de maintenance				
Maint 1	Contrôles réglementaires		-	
Maint 2	Maintenance réglementaire		-	
Maint 3	Traitement des non conformités réglementaires		-	
Maint 4	Suivi du plan de maintenance interne et externe		-	
Maint 5	Suivi du plan d'investissements			Déjà comptabilisé :dans l'interressement à la réalisation du PPI (partie III.A)
Tram 1	Suivi des détections des Boucles Longue Distance	-	-	
Tram 2	Suivi des détections des Boucles Courte Distance	-	-	
Tram 3	Suivi des détections des Boucles RAZ	-	-	
Tram 4	Suivi de l'état des stations		-	Neutralisé en 2016 car les indicateurs qualité associés ne sont pas arrêtés entre le délégataire et le délégant
Tram 5	Suivi de l'état des plateformes		-	
DD1	Bilan carbone et Gaz à Effet de Serre			Pas de système de bonus / malus
DD2	Suivi de la consommation des fluides et énergies			
TOTAL		**-**	**-**	
Axe 4 : Plan de certification - Labellisation qualité				
ISO 9001- Cycle des recettes			-	Certification conservée
AFNOR Service NF 281 et NF 371 : Mobibus			-	Certification conservée
AFNOR Service NF 281 et NF 298 : Service de contrôle			-	Certification conservée
TOTAL		**-**	**-**	
Axe 5 : Suivi du réseau				
n°1	Suivi des réclamations			Pas de système de bonus / malus
n°2	Suivi du taux de non acceptation au service Mobibus			
n°3	Accidentologie			
n°4	Suivi de l'exploitation			
TOTAL		**-**	**-**	

Total en € $_{2013}$	196 500	172 500
Impact net en € $_{2013}$		24 000
Coefficient d'actualisation		**1,01253**
Impact net en € $_{2016}$		**24 301**

Ainsi, au titre de la démarche de qualité, le délégataire percevra un bonus d'un montant de 196 500 €$_{2013}$ et versera un malus d'un montant de 172 500 €$_{2013}$, soit un impact net en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 24 000 €$_{2013}$ valorisé à 24 301 €$_{2016}$.

C- Intéressement à la diminution du taux de fraude

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le délégataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude. Pour 2016, le taux de fraude contractuel est fixé à 9 %.

L'écart entre le taux de fraude réel mesuré par enquête et le taux de fraude objectif est déterminé en pourcentage, cet écart détermine ainsi le montant de l'intéressement (bonus ou malus). L'avenant n°3 a modifié, à titre exceptionnel, le mécanisme d'intéressement pour 2016.

Aussi, le délégataire fait l'objet d'un malus d'un montant de 300 000 €$_{2013}$, revalorisé à
303 759 €$_{2016}$.

D- Intéressement au titre de l'article 58 - Pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat, le délégataire encourt d'autres pénalités étant entendu que ces dernières relèvent de la constatation d'un dysfonctionnement ponctuel. La constatation des faits entraînant les pénalités décrites ci-après est effectuée à la diligence du délégant. Le montant d'une pénalité est fixé à 300 €$_{13}$ H.T. actualisé par application de la formule d'indexation définie à l'article du contrat (coefficient A de charges fixes).

Prestations	Pénalités
Non transmission des garanties à première demande	0
Non création de la société dédieé dans les délais	0
Non respect des délais de transmission des documents au Délégant ou de son inforrmation	0
Non respect de l'identité du réseau	0
Non respect du fait du Délégataire de la réglementation générale des transports	0
Non respect de l'âge maxumum autorisé des véhicules de sous-traitants	0
Non obtention ou perte d'une certification	0
Non entretien d'un bien remis ayant un impact sur la sécurité	0
Non respect des dispositions du Code du travail interdisant le travail dissimulé	0
Autres manquements aux stipulations du contrat et de ses annexes	0
Retard de paiement	0
Total	**0**

Aucune pénalité n'est appliquée au délégataire au titre de l'exercice 2016.

III- INTERRESSEMENT A LA REALISATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements réalisés et des amortissements liés sont justifiés dans la comptabilité du délégataire et l'état d'inventaire comptable arrêté au 31/12/2016.

A- Taux de réalisation du PPI

Dans le cadre de son Plan prévisionnel d'investissements (PPI) décrit en annexe 5 du contrat, le délégataire a évalué les montants financiers annuels (en $€_{2013}$), et a établi un plan pour chaque type d'investissement pour la durée de la délégation de service public conformément à l'annexe 5.1 du contrat. Les investissements sont de trois natures :

- Les investissements neufs : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport du délégant, ils peuvent être portés par le délégant ou par le délégataire.

- Les renouvellements : ce sont des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropres à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non conformité réglementaire, etc.). Ces investissements sont en principe portés par le délégataire, à l'exception des véhicules affectés au transport collectif.

- Les Gros entretiens réparations (GER) : il s'agit des opérations de maintenance qui relèvent de la section investissement, ils sont portés par le délégataire.

Par ailleurs, le délégataire est autorisé, sous réserve de l'accord préalable du délégant, à réaliser des investissements pour des biens non prévus au plan d'investissement qu'il juge utiles à l'exploitation et qui seront dès lors considérés comme biens de retour.

L'intéressement du délégataire au PPI est calculé sur la base d'un taux de réalisation (comparaison entre le Plan d'investissements de référence et les investissements réalisés) selon les conditions suivantes :

- si au moins 80 % du volume financier de référence indexé de chaque plan d'investissement est réalisé chaque année, aucune pénalité n'est appliquée. Le volume financier restant par plan, est reporté et ajouté au volume financier l'année suivante,

- si le délégataire réalise moins de 80 % du volume financier de référence indexé annuel de chaque plan d'investissement, il est appliqué une pénalité par plan de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû a minima être dépensés. Le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat et de l'article 17 de l'avenant n°3 - recalage du plan prévisionnel d'investissements 2016 du délégataire validé par Bordeaux Métropole en date du 00/00/2017, le contexte pour l'année se traduit comme suit :

Natures du Plan Prévisionnel d'Investissements	PPI de référence Avenant n°2 € 2013	Corrections	PPI de référence Avenant n°3 € 2013	PPI de référence Avenant n°3 € 2016	Report 2015	PPI ajusté du report 2015 €2016
Investissements Neufs	3 024 296	- 353 530	2 670 766	2 704 231	607 181	**3 311 412**
Renouvellements	3 324 391		3 324 391	3 366 046	52 442	**3 418 488**
Gros entretiens et réparations GER	3 881 016		3 881 016	3 929 645	202 380	**4 132 025**
Total	**10 229 703**		**9 876 173**	**9 999 921**	**862 003**	**10 861 924**

Ecart (Réalisé - PPI ajusté)	Taux de réalisation	Pénalités
- 513 862	84%	Taux supérieur à 80% ne générant aucune pénalité
- 302 023	91%	
427 598	110%	
-388 286	**96%**	**0**

Pour chacun des plans, il est constaté des taux de réalisation supérieur à 80%. Au regard des dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du délégataire, le délégataire n'est donc assujetti à aucune pénalité sur l'exercice 2016.

Il est noté un taux de réalisation global de 96% mais un écart négatif de 388 286€ sur le volume prévu et ajusté de 2016. Ce montant devra être reporté sur l'objectif de l'exercice 2017, conformément à l'article 24.4 qui prévoit que le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

B- Suivi annuel des dotations aux amortissements

Les dotations prévisionnelles annuelles aux amortissements des biens sont mentionnées à l'annexe 30.1 du contrat, la situation pour l'exercice 2016 est la suivante :

Différentiel d'amortissement, à fin 2016	2015	2016	Cumul
Dotations aux amortissements prévisionnelles € 2013	1 514 356	3 309 818	**4 924 184**
Coefficient d'actualisation	*1,01243*	*1,01253*	
Dotations aux amortissements prévisionnelles € courants	1 634 432	3 351 290	**4 985 722**
Amortissements réels (*hors biens de l'inventaire C et biens en attente de facturation*)	595 126	2 210 595	**2 805 721**
Différentiel de l'exercice, à restituer en fin de contrat	**-1 039 306**	**-1 140 696**	**-2 180 002**

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du délégataire si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel, le délégataire reversera au délégant le différentiel d'amortissement en fin de contrat. A fin 2016, ce différentiel s'élève à 2 180 002€, restituable en fin de convention, si cet écart n'est pas résorbé d'ici la fin du contrat.

IV- LE PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE

Dans le cadre de son rapport annuel d'activité, le délégataire transmet au délégant le compte d'exploitation réel de l'exercice 2016, indiquant les soldes intermédiaires de gestion et par là-même la décomposition du total des charges se rapportant à cet exercice. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire transmet au délégataire les comptes de l'exercice 2016 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur la base de la balance comptable et de la liasse fiscale de l'exercice 2016, l'ensemble des montants déclarés par le délégataire dans son compte d'exploitation réel a été réconcilié avec les montants comptables.

Les résultats déclarés sont donc justifiés en comptabilité, dont l'excédent brut d'exploitation qui fait l'objet contractuellement d'un partage entre le délégataire et le délégant au titre de l'article 49.6 de la convention.

Dans l'hypothèse où le délégataire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est donc mis en œuvre conformément aux dispositions contractuelles.

Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes du délégataire est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice, celui-ci étant indexé par le résultat des formules d'indexation de l'année.

L'excédent brut d'exploitation de l'année (non compris le montant total des éventuels intéressements positifs et négatifs dont a pu bénéficier le délégataire, notamment au titre de la fréquentation, des recettes, de la qualité de service, du contrôle des voyageurs…) est comparé à celui figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Les gains de productivité sont calculés selon le barème ci-dessous :

- si l'excédent est supérieur de 0 à 10% du prévisionnel, aucun reversement des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 10 à 30% du prévisionnel, reversement de 10% des gains de KBM à BM,
- si l'excédent est strictement supérieur de 30 à 60% du prévisionnel, reversement de 30% des gains, de KBM à Bordeaux Métropole,
- si l'excédent est strictement supérieur de 60% du prévisionnel, reversement de 50% des gains, de KBM à BM.

Gains de productivité	EBE référence € 2016	EBE réel retraité € 2016	Excédent sur EBE de référence € 2016	Excédent %	Montant à reverser à BM
	5 617 678	6 302 292	**684 614**	12,2%	**68 461**

L'excédent brut d'exploitation (EBE) de référence est exprimé hors frais de siège. L'EBE réel est également retraité par la neutralisation des frais de siège pour un montant de 2 305 019 €$_{2016}$ et des bonus / malus pour un montant de 744 368€$_{2016}$ soit un EBE réel retraité de 6 302 292 €$_{2016}$.

L'excédent pour l'année 2016 est positif soit un montant de 684 614 €$_{2016}$ ou 12,2 %, conformément au barème indiqué ci-dessus, **le reversement en faveur de Bordeaux Métropole est de 68 461 €$_{2016}$ soit 10% de l'excédent.**

En somme, le montant total net des intéressements financiers s'élève à 778 330€$_{2016}$ avec un bonus en faveur de KBM de 1 634 034€$_{2016}$; un malus pour KBM, à reverser à Bordeaux Métropole de 855 705€$_{2016}$

PARTIE III – SYNTHESE DES RESULTATS ET MONTANT 2016 A REGULARISER

I- SYNTHESE DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2016

Le compte d'exploitation réel de l'exercice 2016 du délégataire affiche des résultats globalement satisfaisants, avec **un résultat net de 5,92 M€$_{2016}$**, dont 4,6M€ au titre d'un produit fiscal (le CICE).

S'agissant des soldes intermédiaires de gestion réels (selon la présentation prévue à l'annexe 30.1 du contrat), deux résultats sont à mettre en exergue :

- La valeur ajoutée qui mesure les « revenus bruts » issus du chiffre d'affaires déduit des charges brutes d'exploitation (achats au sens large). Elle s'élève à 135,1M€.

Ce solde a vocation à être partagé entre différentes parties prenantes, que sont : l'Etat et les collectivités, au titre des impôts et taxes (8,3M€ en 2016), ainsi que le personnel, au titre de la rémunération du facteur travail (122M€ en 2016).

- Après redistribution auprès des destinataires précités, il en résulte l'excédent brut d'exploitation qui est le profit brut créé par l'activité d'exploitation. Il s'élève à 4,74M€, attestant d'une certaine performance de gestion du délégataire.

Ce solde doit être suffisant, car il va permettre d'absorber les charges dites calculées. Celles-ci découlent du programme d'investissements du délégataire. Il s'agit des dotations aux amortissements et des frais financiers, de près de 2,6M€$_{2016}$. Après déduction de ces charges liées aux investissements, il en résulte le résultat brut de 2,1M€$_{2016}$.

A titre indicatif, le taux de couverture sur l'exercice 2016 est de 33%, ce qui signifie que les recettes d'exploitation reversées à Bordeaux Métropole ne permettent de financer qu'un tiers du forfait de charges versé au délégataire ; les deux tiers restant étant compensés par le budget annexe transport.

S'agissant des écarts entre les montants réels et les montants prévisionnels indexés, il est noté un écart de +1,8M€$_{2016}$ (ou +45%) sur le résultat net comptable du fait notamment :

- d'un montant réel de dotations aux amortissements inférieur de 34% au prévisionnel indexé ; comme indiqué précédemment, le différentiel est restitué par KBM en fin de contrat. Un point de vigilance est à relever sur cet item.
- d'un montant réel d'impôts et taxes inférieur de 13% au prévisionnel indexé, de par un écart constaté sur les charges fiscales assises sur les salaires.

Par ailleurs, il est noté un écart de 3M€$_{2016}$ (ou 9%) sur les autres charges externes, du fait des charges liées à la sous-traitance des lignes de bus (+3,9M€$_{2016}$) et à l'indemnisation des tiers (+1,4M€$_{2016}$).

Enfin, comme indiqué précédemment, les recettes réelles sont inférieures de -2,8M€$_{2016}$ (ou 4%) par rapport au prévisionnel. Aussi, il convient de préciser que le bonus versé au délégataire au titre de l'intéressement sur les recettes tarifaires s'explique par la méthode contractuelle de calcul de la base définitive.

Nonobstant ces éléments, il est précisé que les comptes 2016 du délégataire feront l'objet d'une analyse financière détaillée à l'occasion de la production du bilan du délégant.

Le tableau suivant récapitule les résultats financiers du délégataire sur l'exercice 2016, tels que déclarés dans le compte d'exploitation réel et vérifiés dans les états comptables

transmis. A ceux-ci s'ajoutent les écarts constatés avec le compte d'exploitation prévisionnel annexé à l'annexe 30.1 de la convention (valeur de référence avenant 3)

COMPTE REEL EXPLOITATION - EXERCICE 2016 - (€ courants)	Montant réel K€	Montant prévu indexé *	Ecart entre réel et prévisionnel (€ courant)	Ecart entre réel et prévisionnel (en %)
Produits d'exploitation	**280 978**	**281 625**	**-647**	**-0,23%**
Chiffre d'affaires	211 874	209 675	2 199	1%
Recettes	69 104	71 950	-2 846	-4%
Produits financiers	0	13	-13	-100%
Produits exceptionnels	0	-	0	
TOTAL PRODUITS	**280 978**	**281 638**	**-660**	**0%**
Report recettes	**-69 104**	**-71 950**	**2 846**	**-4%**
Charges exploitation	**-209 137**	**-209 698**	**-561**	**-0,27%**
Achats	-18 329	-20 147	1 819	-9%
Charges externes	-42 408	-39 007	3 401	9%
Autres charges externes	-15 981	-16 068	-87	-1%
Impôts et taxes	-8 287	-9 539	-1 252	-13%
Charges de personnel	-122 128	-121 623	505	0,41%
Charges diverses	170	0	170	
Dotations aux amortissements et provisions	-2 174	-3 313	-1 139	-34%
Charges financières	**-477**	**-482**	**-5**	**-1%**
Charges exceptionnelles	**-103**	**0**	**-103**	
TOTAL CHARGES	**-209 717**	**-210 180**	**-464**	**-0,22%**
RESULTAT BRUT AVANT IMPOTS	**2 157**	**-492**	**2 649**	**538%**
Participation des salariés aux résultats	-230	0		
impôts sur les sociétés	-601	0		
CICE et crédit d'impôts autres	4 600	4 586	14	0%
RESULTAT NET COMPTABLE	**5 927**	**4 094**	**1 832**	**45%**

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION 2016	MONTANT K€2016	Montant prévu indexé	Ecart entre réel et prévisionnel (€ courant)
Chiffres d'affaires (ou Forfait de charges)	211 874	209 675	2 199
Valeur ajoutée	**135 156**	**134 453**	703
Excedént brut d'exploitation	**4 742**	**3 291**	1 451
Résultat d'exploitation	**2 737**	**-23**	2 760
Résultat Financier	-477	-469	-8
Résultat exceptionnel	-103	0	-103
Résultat brut avant impôt	2 157	-492	2 649
CICE	4 600	4 586	14
Résultat net comptable	**5 927**	**4 094**	**1 832**

RATIOS FINANCIERS 2016	2 016	Montant prévu indexé	Ecart entre réel et prévisionnel (en points)
Taux de converture (recettes exploitation / chiffre d'affaires)	33%	34%	- 1,36
Valeur ajoutée / Chiffre d'affaires	64%	64%	- 0,33
Excedent Brut d'exploitation / Chiffre d'affaires	2%	2%	0,67
Crédit emploi compétitivité des entreprises / Résultat net	78%	112%	- 34,40

** Valeur référence avenant 3 - Coefficient d'actualisation = 1,00106757*

II- REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Comme indiqué plus haut, le forfait de charges de référence (y compris CET) indexé pour l'année 2016 s'élève à 212 491 992€2016, tous postes confondus (dont 2 593 503€$_{2016}$ de CET et 209 898 489€$_{2016}$ d'autres charges).

Outre ces montants de référence, et au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment ainsi que les pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuels, il résulte, pour 2016, un montant total à régulariser de :

- 3 902 095€$_{2016}$, en faveur de Keolis Bordeaux Métropole.
- 3 675 245€$_{2016}$ en faveur de Bordeaux Métropole

Soit un solde net de 226 850€$_{2016}$ (dont 14 461€$_{2016}$ de CET et 212 390€$_{2016}$ d'autres charges) en faveur de Keolis Bordeaux Métropole.

Le montant total dû au délégataire est donc de 212 718 842€$_{2016}$ (dont 2 607 964€$_{2016}$ de CET et 210 118 878€$_{2016}$ d'autres charges)

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau, a été versé au délégataire par avances mensuelles à hauteur de 205 846 742 € pour un montant dû s'élevant à 210 118 878€$_{2016}$ (hors ajustement de la CET) **soit un solde à verser par Bordeaux Métropole de 4 264 136 €$_{2016}$.**

Pour la Contribution économique territoriale, les acomptes versés au titre de l'année 2016 s'élèvent à
2 474 695 € pour un montant réel dû de 2 607 964 € **soit un solde total à verser par Bordeaux Métropole de 133 270 €$_{2016}$.**

Il en résulte que le montant net global de la régularisation du forfait de charges 2016 c'est-à-dire la somme due par Bordeaux Métropole au délégataire s'élève à 4 397 406 €$_{2016}$ selon le décompte présenté ci-après.

	ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016	Regularisation € 2016	Montants € 2016	
			Solde dû au Délégataire	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT	**Forfait de charges de référence sur 2016 (hors CET)**	**209 898 488**	**209 898 488**	**0**
	Contribution Economique Territoriale	***2 593 503***	***2 593 503***	***0***
	1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2016 (dont CET)	**212 491 992**	**212 491 992**	**0**
AJUSTEMENTS PREVUS AU CONTRAT	**A- Facteurs correctifs du forfait de charges**	**-155 300**	**176 147**	**331 448**
	Contribution Economique Territoriale	*14 461*	*14 461*	
	Aides RTT	-21 144	0	21 144
	Récupération TICPE	-167 675	0	167 675
	CICE	161 687	161 687	
	Valorisation des services spéciaux	-142 629	0	142 629
	B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	**388 419**	**1 186 635**	**798 217**
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	1 186 635	1 186 635	0
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-798 217		798 217
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	0	0	0
	C- Autres éléments à intégrer au titre de 2016	**-784 598**	**905 278**	**1 689 875**
	Evolutions règlementaires	-969 355	720 520	1 689 875
	Dépenses poses, déposes, consignations et déplacements	184 758	184 758	0
	D - Intéressements financiers aux résultats 2016	**778 330**	**1 634 034**	**855 705**
	Intéressement aux recettes tarifaires	1 144 705	1 144 705	
	Intéressement aux recettes de publicité	32 993	32 993	
	Intéressement aux recettes amendes	213 137	213 137	
	Intéressement aux redevances de sous-occupation	39 173	39 173	
	Intéressement à la fréquentation	-303 759		303 759
	Intéressement à l'amélioration du service PMR	0	5 064	5 064
	Intéressement à la qualité	24 301	198 962	174 661
	Intéressement à la diminution de la fraude	-303 759		303 759
	Intéressement au titre de l'article 58	0	0	
	Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0	
	Partage des gains de productivité	-68 461		68 461
	2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	**226 850**	**3 902 095**	**3 675 245**
	Hors ajustement CET	*212 390*	*3 887 634*	*3 675 245*

MONTANT DEFINITIF	Forfait de charges définitif 2016 - hors CET	210 110 878	213 786 123	3 675 245
	CET définitive	2 607 964	2 607 964	0
	3- TOTAL forfait de charges définitif sur 2016 (dont CET) (1+2)	**212 718 842**	**216 394 087**	**3 675 245**
	4- Montant des acomptes versés		**208 321 436**	
	Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET		*205 846 742*	
	Dont acomptes versés au titre de la CET		*2 474 695*	
	MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges	**4 264 136**	**7 939 381**	**3 675 245**
	MONTANT DE REGULARISATION 2016 sur la CET	**133 270**	**133 270**	**0**
	TOTAL REGULARISATION 2016 (3-4)	**4 397 406**	**8 072 650**	**3 675 245**

SOLDE EN FAVEUR DE KBM	**4 397 406**

En conclusion, le paiement de la régularisation au titre de l'exercice 2016, interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Métropole, avant le 31 juillet 2017, et sera imputée au budget annexe transports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code générale des collectivités territoriales et son article 5217-2

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 ont été respectés.

DECIDE

Article 1 : que l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2016 est approuvé. Il comprend :

- la régularisation relative au forfait de charges d'exploitation.
- La régularisation relative à la Contribution économique territoriale (CET).
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats.

Les régularisations à opérer seront affectées au budget annexe transports sur les natures suivantes:

- en dépenses, au chapitre 011 - article 604
- en recettes, au chapitre 77 - article 7711

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **11 JUILLET 2017** **PUBLIÉ LE :** **11 JUILLET 2017**	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE